

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
17 DECEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Covid-19 – attributions de
compensation provisoires
pour 2020 réactualisées**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 18 décembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 18 décembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE
Monsieur PETROVIC à Monsieur PERICARD
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Monsieur FOUCHET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame SLEMPKES à Madame de JACQUELOT
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

N° DE DOSSIER : 20 G 17

OBJET : COVID19 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2020
REACTUALISEES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a adopté le montant réactualisé des attributions de compensation provisoires pour 2020 des Communes membres de l'Intercommunalité.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le montant provisoire voté s'élève à 16 930 086 €. Il correspond au montant de l'attribution de compensation définitive 2019 diminué de 1,75 % en prévision de la baisse attendue de la fiscalité économique 2020 qui sera perçue par la CASGBS en 2021.

Il est rappelé, que la CLECT peut être mandatée pour faire évoluer ce montant en fonction des études liées à de nouveaux transferts de compétences et/ou à des compétences déjà transférées faisant l'objet d'ajustement divers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation provisoires pour 2020 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 10 décembre 2020 d'un montant total de 105 201 784 €, selon les modalités suivantes :

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les attributions de compensation provisoires pour 2020 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 10 décembre 2020 d'un montant total de 105 201 784 €, selon les modalités suivantes :

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINT GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.